



RAPPORT DU PRESIDENT DES JURYS

**DES EPREUVES D'ACCES AUX CYCLES
PREPARATOIRES**

**AUX DEUXIEME ET TROISIEME
CONCOURS D'ENTREE**

**A L'ECOLE NATIONALE DE LA
MAGISTRATURE**

Année 2008

LE PRÉSIDENT DES JURYS

des épreuves d'accès aux cycles préparatoires

**aux deuxième et troisième concours d'accès
à l'Ecole Nationale de la Magistrature**

Année 2008

à

Monsieur le PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION

Monsieur le PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR DE CASSATION

**Président et Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Nationale de la Magistrature**

et à

Mesdames et Messieurs les MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document comprend :

- le rapport que le président des jurys d'accès aux cycles préparatoires des deuxième et troisième concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature doit adresser à la fin des épreuves au conseil d'administration en application de l'article 38 (modifié) du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 ;
- une annexe statistique élaborée par le service des concours de l'Ecole.

RAPPORT SUR LES EPREUVES D'ACCES
AUX CYCLES PREPARATOIRES
AUX DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS
D'ENTREE A L'ENM
SESSION 2008

Les candidats aux épreuves d'accès aux cycles préparatoires.

Les épreuves d'accès aux cycles préparatoires aux deuxième et troisième concours sont ouvertes aux candidats justifiant qu'ils rempliront, au 1^{er} janvier de l'année du concours auquel prépare le cycle, les conditions d'accès à ce concours.

Pour chacun de ces deux concours, les candidats aux épreuves d'accès au cycle préparatoire sont groupés en deux séries ; la première comprend les candidats titulaires d'un des diplômes de l'enseignement supérieur dont la liste est fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice ; la seconde comprend les candidats qui ne sont titulaires d'aucun de ces diplômes.

La composition des jurys.

Les jurys chargés d'apprécier la valeur des épreuves d'accès aux cycles préparatoires aux deuxième et troisième concours d'entrée à l'ENM étaient ainsi composés :

- pour les épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours :

Président :

M. Dominique Allix, avocat général à la Cour de cassation en service extraordinaire ;

Membres :

Mme Sophie Galy-Dejean, première substitue à l'administration centrale du ministère de la justice, à la direction des services judiciaires ;

M. Eric Cibiel, président du tribunal de grande instance de Carpentras ;

M. Philippe Combettes, vice-procureur de la république près le tribunal de grande instance de Paris ;

Mme Jacqueline Montain-Domenach, professeure de droit à l'université Paris-X-Nanterre.

- pour les épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours

Président :

M. Dominique Allix, avocat général à la Cour de cassation en service extraordinaire ;

Membres :

Mme Sophie Galy-Dejean première substitue à l'administration centrale du ministère de la justice, à la direction des services judiciaires ;

M. Eric Cibiel, président du tribunal de grande instance de Carpentras ;

Mme Jacqueline Montain-Domenach, professeure de droit à l'université Paris-X-Nanterre ;

M. Laurent Blivet, chef de projet, conseil en stratégie auprès de The Boston Consulting Group.

Le contenu des épreuves d'accès aux cycles préparatoires

Ces épreuves comprennent :

deux épreuves écrites d'admissibilité :

- la rédaction en quatre heures d'un résumé de texte juridique ou d'une note de synthèse, le choix entre ces deux modalités appartenant au jury (coefficient : 2);
- la rédaction, en trois heures, d'un exposé sur une question d'actualité d'ordre social, juridique, politique ou économique, les candidats ayant pour cette épreuve le choix entre trois sujets (coefficient : 2);

une épreuve orale d'admission :

- une conversation de trente minutes avec le jury ayant pour objet d'apprécier l'intelligence que le candidat a de ses fonctions professionnelles et son ouverture d'esprit (coefficient : 3).

Le choix des sujets des épreuves d'admissibilité

Communs aux épreuves d'accès aux cycles préparatoires des deuxième et troisième concours, les sujets sont différents pour chacune des deux séries de candidats.

Les jurys compétents se sont réunis le 22 janvier 2008 afin de procéder au choix de ces sujets.

Leurs choix se sont portés sur les sujets suivants :

Pour les candidats de la première série :

- première épreuve d'admissibilité : les candidats devaient rédiger, à partir des documents joints, une note de synthèse relative à l'irresponsabilité pénale [pour trouble mental]
- seconde épreuve d'admissibilité : les candidats devaient traiter au choix l'un des trois sujets suivants :
 - 1^{er} sujet : - "Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout." Albert Camus
 - 2^{ème} sujet : - Laïcité et communautarismes
 - 3^{ème} sujet : - Faut-il assigner des limites au progrès ?

Pour les candidats de la seconde série :

- première épreuve d'admissibilité : les candidats devaient rédiger, à partir des documents joints, une note de synthèse relative au droit au logement.

- *seconde épreuve d'admissibilité* : les candidats devaient traiter au choix l'un des trois sujets suivants :

1^{er} sujet : - "Le XXI^{ème} siècle sera spirituel ou ne sera pas." André Malraux

2^{ème} sujet : - Le pouvoir des médias

3^{ème} sujet : - La promotion sociale

Le déroulement des épreuves d'admissibilité

Après tirage au sort de la lettre alphabétique fixant l'ordre de passage des candidats aux épreuves orales d'admission, les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 3 et 4 mars pour les candidats de la première série et les 5 et 6 mars 2008 pour les candidats de la seconde série.

La correction des épreuves d'admissibilité

Les copies rendues anonymes ont été attribuées pour double correction aux membres des jurys compétents selon un mode de répartition assurant une parfaite égalité entre les candidats, la correction de chacune des épreuves étant effectuée par une même équipe de correcteurs :

- cycle préparatoire au deuxième concours, 1^{ère} série

Note de synthèse :

M. ALLIX

M. COMBETTES

(moyenne des notes : 9,40 ; note maximale 13)

Culture générale:

Mme MONTAIN-DOMENACH

M. CIBIEL

(moyenne des notes : 8,21 ; note maximale :15)

- cycle préparatoire au deuxième concours, 2^{nde} série

Note de synthèse :

Mme MONTAIN-DOMENACH

Mme GALY-DEJEAN

(moyenne des notes : 9,77 ; note maximale :13,5)

Culture générale:

M. ALLIX

M. COMBETTES

(moyenne des notes : 8,19 ; note maximale :13)

- cycle préparatoire au troisième concours, 1ère série

Note de synthèse :

M. BLIVET

M. CIBIEL

(moyenne des notes : 8,76 ; note maximale :12)

Culture générale :

Mme GALY-DEJEAN

M. BLIVET

(moyenne des notes : 10,84 ; note maximale :15)

- cycle préparatoire au troisième concours, 2nde série

Note de synthèse :

M. ALLIX

Mme MONTAIN-DOMENACH

(moyenne des notes : 9,11 ; note maximale : 11)

Culture générale :

M. BLIVET

M. CIBIEL

(moyenne des notes : 7,89 ; note maximale : 11)

Bien que la *note de synthèse* qui doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction des candidats, corresponde à un exercice bien codifié qui ne s'improvise pas (cf. la note méthodologique établie par le jury des trois concours, annexée au PV de la réunion du Conseil d'administration de l'ENM du 24 septembre 2004, très largement diffusée et à laquelle les candidats peuvent avoir accès sur le site Internet de l'ENM), les résultats restent décevants : rares sont les candidats qui ont su utiliser à bon escient, avec toutes les capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction requises, la totalité des documents joints au sujet .

S'agissant de *l'épreuve de culture générale*, quel qu'ait été le sujet traité, la réflexion est restée, à de très rares exceptions près, superficielle - les idées reçues/convenues étant légion tandis que la défaillance, voire l'inexistence, du plan ne pouvait que nuire à la clarté des développements.

Ce à quoi il convient d'ajouter, et la remarque vaut tant pour la note de synthèse que pour l'épreuve de culture générale, que le style laisse trop souvent à désirer, beaucoup de candidats ne sachant pas rédiger.

Ainsi, si les épreuves d'admissibilité ne nécessitent pas de connaissances juridiques particulières en ce sens qu'il n'existe pas de programme de révision, l'expérience montre qu'une préparation sérieuse à ces différents types d'épreuves n'en reste pas moins nécessaire.

La délibération sur les épreuves d'admissibilité (réunion du 29 avril 2008)

Pour chaque concours, le jury compétent a fixé, au vu de l'état du nombre de candidats par total de points et du nombre de places à pourvoir, le nombre des candidats à admettre à l'épreuve d'admission et arrêté la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles dans chacune des deux séries.

C'est ainsi qu'ont été retenus :

- pour le cycle préparatoire au *deuxième concours*

1^{ère} série : 55 admissibles pour 20 places offertes
(barre d'admissibilité : 10 ; meilleure moyenne : 13)

2^{nde} série : 23 admissibles pour 10 places offertes
(barre d'admissibilité : 9 ; meilleure moyenne : 12,50)

- pour le cycle préparatoire au *troisième concours*,

1^{ère} série : 20 admissibles pour 10 places offertes
(barre d'admissibilité : 9 ; meilleure moyenne : 12,25)

2^{nde} série : 2 admissibles pour 10 places offertes
(barre d'admissibilité : 9 ; meilleure moyenne : 10,00)

L'importance du coefficient attribué à l'épreuve orale d'admission (coef. 3), comparé à celui des deux épreuves d'admissibilité (dotée chacune du coefficient 2), ne pouvait qu'inciter les jurys à entendre le plus grand nombre possible de candidats tout en veillant à ce que l'admissibilité conserve toute sa signification et que son caractère sélectif soit préservé.

Les épreuves d'admission

Ces épreuves orales (coefficient 3) se sont déroulées :

- pour le deuxième concours (première et seconde série) du 29 mai au 10 juin 2008
- pour le troisième concours (première et seconde série) les 12 et 13 juin 2008

Cette épreuve lors de laquelle les candidats étaient invités à se présenter et à justifier des raisons pour lesquelles ils voulaient devenir magistrat a permis au jury d'apprécier l'intelligence qu'ils avaient de leurs parcours professionnels et si l'idée qu'ils se faisaient du métier de magistrat et leur culture répondaient aux exigences de la fonction.

- cycle préparatoire au *deuxième concours* :

1^{ère} série

moyenne des notes : 11,74 ; note maximale : 16

2^{nde} série

moyenne des notes : 11,62 ; note maximale : 16

- cycle préparatoire au *troisième concours* :

1^{ère} série

moyenne des notes : 11,89 ; note maximale : 16

2^{nde} série

moyenne des notes : 12 ; note maximale : 13

La délibération sur les épreuves d'admission (réunion du 19 juin 2008)

Pour chacun des deux concours, le jury compétent a dressé, dans la limite des places à pourvoir dans chacune des deux séries, la liste alphabétique des candidats admis au cycle préparatoire.

C'est ainsi qu'ont été admis :

- cycle préparatoire au *deuxième concours*

1^{ère} série

20 candidats pour 20 places offertes (avec une liste complémentaire de 4 noms classés par ordre de mérite)

(barre d'admission : 12 ; meilleure moyenne : 13,57)

2^{nde} série

10 candidats pour 10 places offertes

(barre d'admission : 10,571 ; meilleure moyenne : 12,86)

- cycle préparatoire au *troisième concours*

1^{ère} série

10 candidats pour 10 places offertes

(barre d'admission : 10,857 ; meilleure moyenne : 13,86)

2^{nde} série

1 candidat pour 10 places offertes

(barre d'admission : 11,286 ; meilleure moyenne : 11,29)

En conclusion, il a semblé aux jurys que les candidats sélectionnés à l'issue de ces épreuves avaient de réelles chances de réussite aux deuxième et troisième concours d'entrée à l'ENM.

Paris, le 22 octobre 2008

Le président des jurys :



Dominique ALLIX

ANNEXES STATISTIQUES

- cycle préparatoire au deuxième concours première série
- cycle préparatoire au deuxième concours seconde série
- cycle préparatoire au troisième concours première série
- cycle préparatoire au troisième concours seconde série